

Règlement intérieur

A.S.T.G.C.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de L'Association Sportive **Templiers Golf Club** dite A.S.T.G.C., dont l'objet est de permettre à ses membres d'encourager et de pratiquer, en qualité d'amateurs, le sport du golf, et ceci majoritairement pour et sur le Golf des Templiers basé à Ivry le Temple (60173)

L'association sportive s'interdit tout but lucratif.

L'association sportive s'interdit toute action politique, religieuse, à caractère discriminatoire et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif.

L'association n'est pas gestionnaire du terrain et des équipements mis à sa disposition par la SARL Golf de la Troesne, ou de l'exploitant qui pourra s'y substituer.

L'association et ses membres s'engagent à accompagner et à travailler en étroite collaboration avec la ou les associations de golf scolaire, universitaire ou autres, liées au Golf des Templiers.

L'association sélectionne les équipes qui représenteront le club en compétitions fédérales.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs.

Les Membres d'Honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur, l'Assemblée Générale ou le Bureau avec accord préalable du gérant de la société d'exploitation qui gère le golf des Templiers aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation à l'association sportive et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales et extraordinaires.

Les Membres Bienfaiteurs :

Sont appelés "membres bienfaiteurs", les personnes ou sociétés qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation à l'association. Le titre de membre bienfaiteurs peut être décerné par le Comité Directeur, l'Assemblée Générale ou le Bureau avec accord préalable du gérant de la société d'exploitation qui gère le golf des Templiers.

Les Membres Actifs : Trois catégories de Membres Actifs sont définies.

La qualité de membre actif est attachée aux membres qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Ces derniers devront avoir assumé les obligations financières et réglementaires exigées par la société exploitant le golf des Templiers dans les conditions qui permettent d'exercer une activité sportive sur le golf des Templiers.

Ils doivent disposer de la licence de le FFG et répondre aux critères d'aptitude médicale inhérents à la pratique du golf (pour les compétitions).

_ Les Membres Actifs golfeurs.

_ Les Membres Actifs golfeurs semainiers : cette qualité ne donne pas accès aux installations sportives de l'association, les samedis, dimanches et jours fériés.

_ Les Membres Actifs non joueurs (présence) : cette qualité ne donne pas accès au parcours, mais aux installations du club notamment au petit salon; leur présence est admise aux remises des prix.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Actifs (golfeurs, semainiers, présence) bénéficient du pouvoir de vote aux différentes assemblées.

Article 2 – Cotisation

L'exercice de l'association est défini comme suit : du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour l'année 2012/2013, le montant de la cotisation est fixé à 25 euros, ce montant est réévalué chaque année au 1^{er} septembre. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'A.S.T.G.C.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'A.S.T.G.C peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise du bordereau d'inscription dûment rempli, daté et signé. La cotisation est due intégralement quel que soit la date d'inscription à l'A.S.T.G.C. Par ailleurs, tout nouveau membre de l'ASTGC doit être à jour de sa cotisation auprès de la SARL Golf de la Troesne ou de son représentant.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie aux articles 8 et 8 bis des statuts de l'association, seuls les cas de :

- faute grave contre l'honneur
 - incident injustifié provoqué avec d'autres membres de l'association
 - manquement aux règles de l'étiquette du sport ou des activités pratiquées par chaque membre, dans le cadre de l'appartenance au golf des Templiers et son association sportive.
 - refus du paiement de la cotisation annuelle
 - non-respect du présent règlement intérieur
- peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans les cadres fixés par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration a pour mission de mettre en place la commission sportive, composée de membres de l'AS. Elle est chargée de promouvoir et développer l'animation et la vie sportive du Club.

Les membres de cette commission et leur nombre ainsi que leurs attributions sont du ressort du conseil d'administration.

La commission sportive, avec l'aval du conseil d'administration, peut s'adjoindre à titre de conseil toute personne qualifiée appartenant ou non à l'AS, susceptible d'apporter son concours sur une question particulière.

La commission sportive est dirigée par un président, membre du conseil d'administration.

Cette commission se réunit à la demande de son président autant que de besoin. Des réunions communes au conseil d'administration et à la commission sportive sont organisées à l'initiative d'un ou des présidents respectifs.

Les prérogatives de cette commission ne pourront aller à l'encontre des intérêts de la société exploitante du Golf des Templiers.

Est démissionné de fait et sans préavis un membre du conseil d'administration absent 3 fois consécutivement et non excusé aux réunions. Le constat écrit est signifié à l'intéressé(e) par tout moyen écrit, à sa convenance, par le président.

Article 7 - Le bureau

Le Bureau est composé de 4 membres minimum et au maximum 10 personnes élues pour trois années.

Les membres sont rééligibles.

Sont éligibles les membres actifs de plus de 18 ans, jouissants de leurs droits civils, ayant signé un contrat d'abonnement annuel au club et ayant au moins six mois d'ancienneté au sein de l'association.

Fait également partie du conseil d'administration, un membre de la société exploitant le golf des Templiers qui siège à titre consultatif.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, la direction du bureau. Celui-ci sera composé de :

- Un(e) Président(e)
- un(e) Vice-président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire-Général(e)

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix et la moitié au moins des membres du Bureau doivent être présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Un représentant de la société gestionnaire pourra être élu dans le bureau. Dans le cas contraire, le représentant de la société gestionnaire sera invité à chacune des réunions du bureau à titre consultatif.

Le Bureau est investi du pouvoir général de direction et de décision. Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, il doit rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Le Bureau prononce les admissions et radiations des membres pour non-paiement de la cotisation après une première mise en demeure de régularisation adressée par le Président ou Secrétaire Général.

Est démissionné de fait et sans préavis un membre du conseil d'administration absent 3 fois consécutivement et non excusé aux réunions. Le constat écrit est signifié à l'intéressé(e) par tout moyen écrit, à sa convenance, par le président.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'ASTGC est établi par le bureau. Il peut être modifié par le bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique ou remis en main propre sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 11 – Modalités relatives à la pratique du sport en compétition

L'ASTGC veille au respect des règlements inhérents aux compétitions dans lesquelles des équipes de l'association sont engagées. Les membres engagés dans une compétition adhèrent, de fait, aux règlements en vigueur. Le respect et l'application du règlement des compétitions ainsi que du présent règlement incombent en priorité aux capitaines puis, en cas de litiges, à la commission sportive qui tranchera.

De manière générale, pour l'engagement des compétiteurs, c'est le statut (semainier ou temps plein) de l'adhésion au Golf des Templiers – SARL Golf de la Troesne qui prévaut, et ceci quelle que soit la compétition. En cas de pénurie de joueurs, le capitaine doit se rapprocher de la commission sportive qui statuera.

Tous les règlements, plannings et éventuellement modifications doivent être diffusés à la commission sportive par les capitaines, et ceci dès qu'ils en ont connaissance.

Tous manquements auxdits règlements seront susceptibles d'induire des sanctions.

Règlement intérieur approuvé le 24 février 2013.